

Motion

EGALIM - Prix agricoles

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 24 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :

Considérant :

Le premier volet de la loi issue des Etats Généraux de l'Alimentation, qui vise « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole », avec l'inversion de la construction des prix, l'élaboration et la diffusion d'indicateurs par les interprofessions, le renforcement des contrôles et sanctions, ainsi que l'élargissement de l'interdiction des prix abusivement bas.

Les conclusions du rapport d'évaluation des mesures expérimentales du relèvement du SRP et de l'encadrement des promotions, indiquant qu'il n'a pas été possible de déterminer un effet positif de la loi sur le revenu des agriculteurs.

Les observations réalisées en magasin mettant en évidence le défaut de prise en compte des exigences réglementaires quant à la traçabilité et aux prix d'achats maintenus très bas.

La crise économique qui risque d'accentuer la pression sur les prix de vente des producteurs.

Demande :

- Que les acteurs des filières prennent acte du nouveau cadre réglementaire et s'engagent clairement dans une construction des prix en marche avant, sur les bases de contrats annuels impliquant l'ensemble des maillons des filières.
- Que les indicateurs de référence de coûts de production et de prix de revient établis par les interprofessions, soient pris comme référence de coût de production.
- A tous les acteurs des filières, de constater le déséquilibre structurel de la répartition de la valeur, de l'amont à l'aval, avec un système, au sein duquel les agriculteurs sont la variable d'ajustement
- Que les denrées alimentaires importées, et en particulier les fruits et légumes correspondent aux standards nationaux de production afin de ne pas créer de distorsion de concurrence liées à des réglementations différentes

Délibéré et adopté à Albi,
le 24 novembre 2020



Le Président,

Jean-Claude HUC